

Piotr Pavlenski

Collision

Traduit du russe par RAPHAËLLE PACHE

AU DIABLE VAUVERT

Titre original : СТОЛКНОВЕНИЕ

ISBN : 979-10-307-0462-4

© Piotr Pavlenski, 2020

© Éditions Au diable vauvert, 2022, pour la traduction française

Au diable vauvert
La Laune 30600 Vauvert

www.audible.com
contact@audible.com

PARTIE 1

9 novembre 2015

Le témoin

J'étais en service les 8 et 9 novembre 2015. Pendant mon service, j'occupe le poste n° 7a, situé au 1 rue Bolchaïa Loubianka, à savoir une guérite. Vers 01 h 15 min, j'ai vu un individu, jusqu'alors inconnu de moi, qui a commencé à verser le contenu d'un jerrycan sur la porte d'entrée du hall n° 1 du bâtiment du Service fédéral de sécurité (FSB) de Russie. À ce moment-là, je me trouvais à une distance d'environ 100 mètres et, quand j'ai compris que l'individu commettait un acte illégal, j'ai signalé au talkie-walkie ce qui se passait. J'ai alors vu un « flash » et j'ai couru vers l'homme. Parvenu sur les lieux, j'ai vu que la porte de l'entrée n° 1 du bâtiment du FSB était en feu. Pour mettre un terme aux agissements de l'individu, je l'ai jeté au sol. Après avoir été appréhendé, l'auteur de cet incendie criminel s'est muré dans le silence et n'a rien dit. Un autre homme et

une jeune femme ont tenté de quitter les lieux et se sont mis à crier qu'on les laisse partir, qu'ils étaient journalistes. Ils ont lancé la phrase suivante: « Vous faites votre travail; nous, on fait le nôtre. » Un groupe d'intervention est arrivé sur les lieux, ils ont éteint le feu et les personnes interpellées ont été remises à ce même groupe d'intervention, qui les a conduites à l'accueil du FSB. L'identité de l'incendiaire a été établie: il s'agissait de Pavlenski Piotr Andreïevitch. L'identité des autres personnes interpellées a été établie aussi: Romenski V. A. et Beroïeva N. A., représentants des médias. Pavlenski P. A. avait en sa possession un jerrycan métallique, apparemment rempli d'essence, et un briquet. On a demandé au citoyen Pavlenski P. A. pourquoi il avait mis le feu à la porte d'entrée du bâtiment du FSB. Il a répondu qu'il éprouvait une haine idéologique envers le FSB et son personnel, dans la mesure où il considérait que l'organisation terrorisait toute la population du pays. Je lui ai demandé de préciser le sens de ses paroles, ce à quoi il m'a répondu qu'il avait « tout exposé dans une note explicative rédigée de sa propre main ». Dans cette note explicative, il se définit comme « un artiste s'occupant d'art politique ». Il venait de réaliser l'action « Menace » et avait engagé une bataille contre la « menace terroriste ». Des agents de la Direction du ministère de l'Intérieur de l'arrondissement de Mechtchanski pour la ville de Moscou ont été appelés et, une fois sur les lieux, ils ont dressé

un procès-verbal de la scène du délit, inspection au cours de laquelle ils ont confisqué le jerrycan contenant le liquide inflammable utilisé par Pavlenski P. A. pour allumer son incendie criminel. Les policiers ont conduit les citoyens Pavlenski P. A., Romenski V. A. et Beroïeva N. A. à la Direction du ministère de l'Intérieur de l'arrondissement de Mechtchanski aux fins d'une enquête plus approfondie. Pour ma part, je suis resté à mon poste, où j'ai continué mon service, conformément au planning.

L'enquêteur

Sur la base de ce qui précède et aux fins d'une enquête complète et objective concernant une affaire pénale, conformément aux § 4 et 5, art. 38 (partie 2) et/ou art. 152 (partie 1) du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, je vous demande d'ordonner à vos subordonnés d'interroger en qualité de témoins de cette affaire pénale les citoyens Beroïeva Niguina Andreïevna et Romenski Vladimir Andreïevitch.

Le témoin

Je me considère comme une personne physiquement et mentalement saine. Je ne suis pas suivi

pour usage de stupéfiants ou dans un dispensaire psychoneurologique. Je n'ai pas d'antécédents judiciaires. Je travaille actuellement pour la chaîne de télévision Dojd¹ en tant que producteur de programmes d'information. Avant ces événements, je n'ai jamais eu l'occasion de rencontrer personnellement Pavlenski P. Aux alentours des 3-4 novembre 2015, j'ai reçu un courriel de Pavlenski P., où il se présentait et me proposait une rencontre. J'ai supprimé cet e-mail de ma messagerie et je ne l'ai plus. Dans son message, il proposait qu'on se rencontre et affirmait qu'il y aurait « quelque chose d'intéressant ». Je ne lui ai envoyé aucun courriel. Dans son message, Pavlenski P. me fixait une date et une heure de rencontre: le 6 novembre 2015 à 18 h 00, dans un café près du métro « Park Kultury », dans l'immeuble du Centre du film documentaire. Le 6 novembre 2015, je suis arrivé au café indiqué par Pavlenski P. Je n'avais pas de moyens techniques avec moi. En entrant dans le café, j'ai vu Pavlenski P. à l'une des tables. Je suis allé m'asseoir. Pavlenski P. m'a dit de me rendre dans un café le 9 novembre 2015 à 01 h 00. Il n'a rien ajouté d'autre et je suis parti. Entre le 6 et le 9 novembre, je n'ai pas eu d'autre contact avec Pavlenski. Le 8 novembre 2015, j'ai partagé les informations

1. Chaîne de télévision russe d'opposition. (NdT)

communiquées par Pavlenski P. avec la journaliste Beroïeva N. A. et elle a exprimé le désir de m'accompagner. Avec Beroïeva N. A., nous avons pris un taxi pour nous rendre, vers 01 h 00, dans le quartier du café en question, nous sommes sortis du véhicule et nous nous sommes dirigés vers l'établissement. Une fois dans le café, Beroïeva N. A. et moi avons choisi une table et commandé un café. Quelques minutes plus tard, Pavlenski P. est entré dans l'établissement. Je n'ai pas souvenir de la tenue que portait Pavlenski P. Il avait un sac à la main. Je ne me souviens pas s'il avait d'autres objets avec lui. Je n'ai pas vu que Pavlenski P. tenait un jerrycan et je n'ai pas senti une odeur d'essence ou d'une autre substance inflammable. Sans nous prêter attention, Pavlenski P. s'est assis à une table qui se trouvait à environ 5 mètres de la nôtre. Nous sommes restés dans ce café entre 5 et 10 minutes, pendant lesquelles il ne s'est pas approché de nous, mais s'est contenté de rester à sa table. Je ne l'ai pas approché non plus ni ne lui ai adressé la parole. Beroïeva N. A., qui était avec moi tout le temps, n'a pas non plus parlé à Pavlenski. Une minute après que Pavlenski P. a quitté le café, Beroïeva N. A. et moi sommes également partis. Dehors, nous avons vu que Pavlenski P. se dirigeait vers la place Loubianka. Beroïeva N. A. et moi l'avons suivi. Il marchait à environ 100 mètres devant nous. Je n'ai pas vu s'il

communiquait avec quelqu'un. En chemin, j'ai vu que Pavlenski P. descendait dans le passage souterrain et en ressortait devant le bâtiment du FSB sur la place Loubianka. Beroïeva N. A. et moi avons alors emprunté le passage souterrain et, en sortant, j'ai vu Pavlenski P. près d'une des portes d'entrée du bâtiment du FSB, qui accomplissait « des sortes d'actions ». Il était à une centaine de mètres et, à ce moment-là, je n'ai pas compris ce qu'il faisait exactement. Nous nous sommes dirigés vers lui et, au bout de quelques secondes, j'ai vu la porte prendre feu. J'avais ma caméra vidéo avec moi, que j'ai immédiatement sortie pour filmer la scène. Je filmais à 5-10 mètres de distance, de manière chaotique. Je n'ai pas conservé la vidéo, car la carte mémoire sur laquelle j'ai effectué l'enregistrement a ensuite été confisquée par les policiers. Pendant que je filmais, Pavlenski P. s'est éloigné d'environ 2 mètres de la porte en feu, en lui tournant le dos, un jerrycan dans une main, et il est resté là. Au demeurant, il ne m'a adressé aucune parole, il est juste resté là sans rien dire. Quelques secondes plus tard, plusieurs policiers en uniforme ont accouru vers nous, pour interpellier Pavlenski P., ainsi que Beroïeva N. A. et moi-même. Impossible de me rappeler s'il y avait d'autres journalistes sur place. Lors de mon interpellation, on m'a jeté à terre et pris ma caméra. Après quoi on m'a conduit, ainsi que Beroïeva N. A. et Pavlenski P., à l'accueil du

FSB et on a exigé que je rédige une déclaration sur ce qui s'était passé, ce que j'ai fait. J'ai vu que Pavlenski P. aussi en avait écrit une. Je ne sais pas ce qu'il y a dit exactement. Les agents qui se trouvaient dans le bureau d'accueil du FSB ont demandé quelque chose à Pavlenski P., lequel leur a répondu. Je ne me rappelle pas exactement quoi. Un peu plus tard, des policiers sont arrivés et on a tous été conduits à la Direction du ministère de l'Intérieur de l'arrondissement de Mechtchanski pour la ville de Moscou, où un officier de police m'a demandé une nouvelle déclaration sur ce qui s'était passé.

Le témoin

Je me considère comme une personne physiquement et mentalement saine. Je ne suis pas suivie pour usage de stupéfiants ou dans un dispensaire psychoneurologique. Je n'ai pas d'antécédents judiciaires. Actuellement, je travaille comme correspondante free-lance pour la *Komsomolskaïa Pravda* et je suis également membre de l'Union des journalistes de la ville de Moscou. Ce qui me vaut de collaborer avec d'autres médias et de leur fournir mes reportages. Je n'ai jamais été en contact avec Pavlenski P. moi-même, que ce soit personnellement ou par tout autre moyen. Je

connais Romenski Vladimir depuis environ 2 ans. On s'est rencontrés par le travail. Le 8 novembre 2015 vers 23 h 00, je suis tombée par hasard sur Romenski V. au café Pod Mukhoï, près du métro Tchekhovskaïa, boulevard Strastnoï, je ne connais pas l'adresse exacte. J'étais assise au comptoir et j'ai vu Romenski V. Il s'est approché et m'a saluée, après quoi nous avons commencé à parler de sujets professionnels. Au cours de la conversation, il m'a dit que Pavlenski P. organisait une action, mais qu'il ignorait en quoi elle consistait et l'endroit où elle se déroulait. Romenski V. m'a donné le seul élément qu'il savait, à savoir qu'un rendez-vous aurait lieu au café Chokoladnitsa, près du métro Kitaï Gorod, à 1 h 00, le 9 novembre 2015, et qu'on y apprendrait quelque chose sur cette action. Je me suis intéressée à cette information d'un point de vue professionnel et Romenski V. et moi avons décidé d'aller ensemble au café Chokoladnitsa. Vers 1 h 00 du matin, nous nous sommes rendus en taxi aux abords du café en question. Nous avons constaté par la vitre de l'établissement que Pavlenski P. n'était pas là. Nous sommes entrés dans le café et avons pris une table. Nous avons ensuite commandé un café que nous avons immédiatement payé. Nous avons regagné notre table et bu notre consommation. Au bout d'un moment, Pavlenski P. est arrivé. Comme je tournais le dos à la porte, je ne l'ai pas vu entrer, mais

je l'ai compris au comportement de Romenski V. Pavlenski P. ne s'est pas approché ni n'a communiqué avec nous. De notre côté, nous ne l'avons pas non plus approché ni n'avons communiqué avec lui. Au bout d'un moment, Pavlenski a quitté le café, après quoi Romenski et moi nous sommes rhabillés, avons pris nos affaires et l'avons suivi. Nous sommes passés par le passage Loubianski. Je tiens à préciser que j'ai une mauvaise vue (-3,25, je joins le certificat) et que je ne voyais pas Pavlenski lui-même. Je suivais Romenski. Nous sommes ensuite descendus par le passage souterrain pour déboucher sur la place Loubianka. En sortant du souterrain, j'ai vu « un homme » effectuer des mouvements devant le bâtiment du FSB. Je me trouvais à une distance d'environ 100 mètres. À ce moment-là, je ne comprenais pas ce que faisait « cet homme ». Romenski V. se tenait à mes côtés pendant ce temps. Nous nous sommes dirigés vers « cet homme » et c'est alors que j'ai sorti mon appareil photo. Quand je l'ai eu en main, j'ai voulu prendre un cliché et j'ai donc regardé dans le viseur. Sauf que j'avais oublié d'enlever le cache de l'objectif, donc je ne voyais rien. Quand j'ai compris le problème, j'ai ôté le cache et remarqué le feu. Et devant ce feu se tenait Pavlenski. Il y avait environ 10 mètres entre Pavlenski P. et le feu. J'ai vu la porte brûler et pris quelques photos, après quoi un policier en

uniforme a accouru presque immédiatement pour plaquer Pavlenski P. sur le trottoir et le maintenir au sol. Des policiers en uniforme se sont également précipités vers Romenski et moi et j'ai arrêté de prendre des photos. Nous avons expliqué aux policiers que nous étions des journalistes, que nous avons des documents pour le prouver, que nous ne participions pas à l'action. Un policier a plaqué Romenski au sol, alors qu'il répétait avoir mal et travailler comme journaliste. D'autres agents encore ont rattrapé en courant et éteint le feu. Je n'ai pas vu d'autres journalistes sur les lieux. On nous a ensuite emmenés, Romenski, Pavlenski P. et moi, à l'accueil du FSB de Russie et on a exigé que je rédige une déclaration sur ce qui s'était passé, ce que j'ai fait. Un peu plus tard, des policiers sont arrivés et on a été emmenés, Romenski et moi, à la Direction du ministère de l'Intérieur de l'arrondissement de Mechtchanski de la ville de Moscou, puis Pavlenski y a été conduit aussi.

L'enquêteur

En relation avec ce qui précède, je demande que soient produits les enregistrements des caméras de vidéosurveillance installées sur le bâtiment du FSB, pendant le laps de temps spécifié et dans le champ desquelles entre le lieu du délit commis

par le citoyen Pavlenski P. A., ainsi que d'autres enregistrements montrant d'autres personnes éventuellement impliquées dans cet acte.

Le colonel

Les enregistrements des caméras de vidéosurveillance du bureau de commandement du FSB vous seront envoyés conformément à votre demande. Les enregistrements des caméras de vidéosurveillance situées le long de l'itinéraire indiqué y seront annexés.

L'enquêteur

On soumet à examen la clé USB 3.0 « Transcend », de couleur blanche, récupérée lors d'une mission distincte des agents du FSB, visant à établir l'itinéraire des déplacements effectués entre le 08 et le 09.11.2015 par le citoyen Pavlenski P. A. et d'autres individus éventuellement impliqués dans le délit.

L'ouverture du contenu de la clé USB sur un ordinateur portable a permis de constater qu'elle était en état de marche. Dans la fenêtre de travail du système d'exploitation, on voit que la clé USB contient 5 dossiers portant les noms suivants:

« Vidéo de la caméra de l'entrée », « Bureau de commandement », « Photos », « FSB de Russie 09.11 de 00.40 à 01.40 », « Chokoladnitsa ».

Ces dossiers ont ensuite été consultés un par un.

Au repère 00:43:34, Pavlenski P. sort de l'immeuble. Une femme sort après lui. Au repère 00:50:14 Chalyguina O. N. sort de l'immeuble, suivie par un homme entré dans l'immeuble à 00:00:22.

Au repère 00:48:33, on voit le citoyen Pavlenski P. marcher sur le trottoir. Au repère 00:48:44, on voit une femme en manteau foncé, une casquette sur la tête et un sac en bandoulière.

Au repère 00:51:53, on voit un homme marcher sur le trottoir. L'homme est suivi à faible distance par une femme.

Au repère 00:52:05, on voit un homme ressemblant à Pavlenski P. marcher sur le trottoir. Au repère 00:52:19, on voit une femme en manteau foncé, une casquette sur la tête et un sac en bandoulière.

Au repère 00:53:47, le champ de la caméra montre le citoyen Pavlenski P. A. marchant sur le trottoir, avec un sac à l'épaule. Au repère 00:54:00, le champ de la caméra montre une femme en manteau foncé, une casquette sur la tête et un sac en bandoulière.

Au repère 00:56:09 de la CAM3, on voit une jeune femme et un jeune homme – Beroïeva et

Romenski – entrer dans le café. La CAM4 les montre ensuite entrant dans le café et s’asseyant à une table. Puis la CAM1 montre Beroïeva s’approchant du bar et passant commande. Au repère 01:03:37, la CAM3 montre Pavlenski entrant dans le café, un sac à l’épaule. Au repère 01:03:45, la CAM4 montre Pavlenski traversant la salle et s’asseyant à une table. Au repère 01:03:51, la CAM3 montre la « femme » entrant dans le café, un sac à l’épaule. Au repère 01:03:58, la CAM4 montre « la femme » traversant la salle et s’asseyant à une table. Au repère 01:04:24, la CAM4 montre Pavlenski passant commande auprès d’un serveur, tandis que la CAM8 montre « la femme » en train de passer commande. Au repère 01:12:20, la CAM4 montre Pavlenski se levant de table et se dirigeant vers la sortie du café. Au repère 01:12:26, la CAM3 montre Pavlenski dans le vestibule du café, marchant vers la sortie; la CAM4 montre Romenski et Beroïeva se levant de leur table et la CAM4 montre « la femme » se levant de sa table. Au repère 01:12:38, la CAM3 montre « la femme » quittant le café. Au repère 01:12:51, la CAM3 montre Beroïeva et Romenski quittant le café. Au repère 01:12:59, l’enregistrement se termine.

Lors de l’ouverture du dossier « Bureau de commandement », il est établi les points suivants :

L’image est en couleur et le champ de la caméra comprend une partie de la chaussée et du trottoir

ainsi qu'une partie du mur du bâtiment. La sortie du passage souterrain est visible à l'arrière-plan. Sur le côté droit se trouve un compteur numérique qui commence le décompte du temps à partir du repère 0:17:30. Au repère 0:16:59, on voit un homme sortir du passage souterrain et marcher tout droit. Au repère 0:16:48, on voit 2 autres citoyens sortir du passage souterrain. L'homme sorti le premier du passage souterrain marche au milieu du trottoir et on voit un sac, qu'il porte en bandoulière sur son épaule. Au repère 00:16:44, on voit l'homme tourner vers le bâtiment. Il est vêtu de vêtements foncés, il a la tête couverte d'un chapeau ou d'une capuche et son apparence permet de l'identifier comme étant Pavlenski P. A. Au repère 0:16:42, Pavlenski P. A. s'approche de la « niche » dans le bâtiment et il est partiellement hors de vue. À l'arrière-plan, on voit les citoyens marchant vers Pavlenski P. A. Au repère 0:16:34, on voit partiellement Pavlenski P. A. dans la niche près du bâtiment et 3 citoyens accourent vers lui sur le trottoir. Au repère 0:16:30, Pavlenski P. A. est également dans la niche, on le voit partiellement, 3 citoyens s'approchent de lui et l'un d'eux commence à le photographier. Au repère 0:16:27, on voit un flash dans la niche près du bâtiment et Pavlenski P. A. s'en éloigne. Sur le bord du trottoir, on voit 2 citoyens – un homme et une jeune femme – filmer ce qui se passe. Au repère 0:16:23,

on voit Pavlenski P. A. s'éloigner du bâtiment et se trouver au centre du trottoir, tandis que l'homme et la femme continuent de le filmer. À l'arrière-plan, on voit une autre personne marcher sur le bord de la chaussée. Au repère 0:16:08, Pavlenski P. A. continue de se tenir au milieu du trottoir. L'homme et la femme qui le filment disparaissent du champ de la caméra. Sur le bord de la chaussée, on voit passer une jeune femme qui tient quelque chose. Elle a sur la tête un couvre-chef qui ressemble à une casquette. Au repère 0:15:55, Pavlenski P. A. continue de se tenir sur le trottoir. À l'arrière-plan, on voit un homme en uniforme de la Sécurité routière accourir vers Pavlenski P. A. Au repère 0:15:53, l'agent en uniforme de la Sécurité routière appréhende Pavlenski P. A. Au repère 0:15:45, un autre homme en uniforme de la Sécurité routière appréhende l'homme et la femme. On voit un jerrycan métallique dans les mains de Pavlenski P. A. Au repère 0:15:34, l'officier détenant Pavlenski P. A. le plaque sur le trottoir. Le contenu du jerrycan se déverse. On voit accourir un autre homme en uniforme de la Sécurité routière. Au repère 0:15:15, Pavlenski P. A., l'homme et la femme sont appréhendés. Au repère 0:13:17, les agents utilisent un extincteur pour commencer à éteindre le feu sur la porte. Au repère 0:08:28, Pavlenski P. A., l'homme et la femme sont embarqués dans un véhicule qui les emmène loin de la scène.

Le policier

Dans le cadre du contrôle prévu par les art. 144-145 du Code de procédure pénale, je vous demande de communiquer la valeur du dommage matériel causé par les dégâts sur la porte de l'entrée n° 1 du bâtiment du FSB, qui, le 09.11.2015 vers 01 h 15 min, a été incendiée par le citoyen Pavlenski P. A.

Le comptable

Selon les résultats de l'enquête menée, le bloc d'entrée à double battant ne peut être réparé.

Les dommages subis par l'établissement fédéral public unité militaire 55002 seront déterminés après l'installation du nouveau bloc-porte à la valeur estimée le jour où les dommages ont été constatés.

L'enquêteur

L'enquête sur l'affaire a permis d'établir que l'individu (Pavlenski P. A.), ayant l'intention de profaner et d'endommager le bâtiment du FSB situé à Moscou, 2 rue Bolchaïa Loubianka, agissant consciemment, motivé par une haine idéologique

envers l'organe exécutif fédéral de la Fédération de Russie qui, dans le cadre de ses compétences, veille à la sécurité de la Fédération de Russie, ayant choisi la porte de l'entrée n° 1 du bâtiment du FSB, situé à Moscou, 2 rue Bolchaïa Loubianka, pour commettre son acte délictueux, ayant préparé à l'avance pour commettre ledit acte un jerrycan contenant une substance inflammable non identifiée et un dispositif incendiaire non identifié par l'enquête, est arrivé le 09.11.2015 à 01 h 15 min environ devant le bâtiment du FSB situé à l'adresse: Moscou, 2, rue Bolchaïa Loubianka, après quoi, poursuivant ses objectifs politiques et sociaux, au mépris des normes juridiques et morales communément admises, il a versé la substance inflammable non identifiée à partir de son jerrycan sur la porte de l'entrée n° 1 du bâtiment du FSB, situé à l'adresse susmentionnée, et intentionnellement, connaissant les conséquences de ses actes criminels, il y a mis le feu à l'aide de l'engin incendiaire non identifié, ce qui a entraîné une violation de l'ordre public, l'endommagement de la porte de l'entrée n° 1 du bâtiment du FSB à la suite de l'incendie, ainsi que des dommages matériels à l'établissement fédéral public unité militaire 55002, qui gère le bâtiment du FSB sis à Moscou, 2 rue Bolchaïa Loubianka, c'est-à-dire que l'individu a commis une infraction au titre de l'art. 214 (partie 2) du Code pénal de la Fédération de Russie.